

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05766

Numéro SIREN : 891 070 807

Nom ou dénomination : SPORAMAT

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt 13711

SPORAMAT S.A.S.

Société par Actions Simplifiée - au capital de 1 500 €

**67 Rue Gambetta
78120 RAMBOUILLET**

R.C.S. VERSAILLES B 891 070 807

=====

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
15 AVRIL 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le quinze avril à dix heures,

Les actionnaires de la société SPORAMAT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à RAMBOUILLET (78120), 67 rue Gambetta, sur convocation du Président, Monsieur Albert MEAR.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert MEAR, Madame Caroline LY est désignée aux fonctions de Secrétaire. Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme scrutateur Monsieur Cédric LY.

L'assemblée réunissant la majorité des actionnaires peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un Directeur Général Délégué

Le Président fait alors observer :

- que les prescriptions légales et réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réservés aux actionnaires avant la tenue de toute Assemblée Générale ainsi que pour la représentation des actionnaires ayant donné pouvoir.

En cet état, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

Le Président dépose alors sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société.
- la feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau.
- la copie des lettres de convocation.
- les textes des résolutions proposées à l'assemblée.

CL A17 CC

1. Nomination d'un Directeur Général Délégué

Monsieur Albert MEAR, Président de la Société, fait part à l'Assemblée de son souhait d'être assisté d'un Directeur Général Délégué.

Il propose de nommer en qualité de Directeur Général Délégué Monsieur Cédric LY, demeurant au 112 rue des Salonenques, 30220 AIGUES-MORTES.

Intervenant aux présentes, Monsieur Cédric LY déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

2. Fonctions du Directeur Général Délégué

Conformément à la loi et aux statuts, Monsieur Cédric LY, Directeur Général Délégué, disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Cédric LY est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société SPORAMAT SAS dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts.

Toutefois, Monsieur Cédric LY doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Président, pour les décisions suivantes :

- au-dessus d'une somme de 1.000 euros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés ou contrats, les modifier ou les résilier, signer tous avenants ;
- au-dessus d'une somme de 1.000 euros pour une seule et même opération, pour acquérir ou céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Monsieur Cédric LY est autorisé, en tant que directeur général délégué, à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

3. Rémunération du Directeur Général Délégué

La rémunération de Monsieur Cédric LY au titre de son mandat de Directeur Général Délégué sera décidée ultérieurement. Toutefois, il aura droit au remboursement de ses frais pour les fonctions exercées à ce titre, sur présentation de justificatifs à la Société.

4. Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Albert MEAR, Président de la Société, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

A7 2 a
a

CLOTURE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, qui, après lecture aux associés présents, a été signé par le Président et un Associé, et par Monsieur Cédric LY pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué.

Albert MEAR
Président de SPORAMAT



Caroline MEAR née LY
Associée



Cédric LY
"Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général Délégué"

